

Contrat de Prestation

Ce présent contrat est fait aux conditions et clauses suivantes, que les parties s'obligent à respecter et accomplir scrupuleusement.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société MT-SOLUTIONS GUINÉE
Quartier Coléah, Secteur Terrasse – Rue 004
Commune de Matam
CONAKRY – GUINEE

Ci-après la SOCIÉTÉ d'une part,

ET

Mr Camara Pièce d'identité N°6281444/18
Domicilié(e) au pays/quartier Coleah Tel : 625754552
Agissant à titre de **Particulier**

Ci-après PRESTATAIRE d'autre part.

I- Objet du contrat

Ce contrat est destiné à régir la relation de partenariat entre les parties, pour l'exécution des travaux qui seront confiés au prestataire qui s'engagera à réaliser en conformité pour la réalisation des travaux de réalisation d'enduit et la peinture sur la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} étage (Ecobank Manquepas).

II- Durée du Contrat

- Le présent contrat prend effet dès sa signature et prend fin après la réalisation des travaux.

Résiliation de contrat

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect de l'une ou quelconque des obligations souscrites par chacune des parties.

III- Rémunération

Le montant du présent contrat est de **52.000.000 (Cinquante-deux millions francs guinéens)**.

Au-delà des modalités de paiement définies entre les parties lors du déclenchement de chaque mission, un pourcentage du montant total sera retenu pour validation de la bonne exécution des tâches confiées, les modalités de paiements sont les suivantes :

- Acompte de démarrage : 10%
- Réalisation du masticage de deux étages 20%
- Réalisation de la totalité du masticage 20%
- Réalisation de peinture de deux étages 30%
- Réalisation de la totalité de peinture 15%
- Retenue de bonne exécution 5 %

IV- Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver secrètes les informations marquées comme (confidentielles ou secret) transmises entre elles.

Le prestataire ne doit en aucun cas outrepasser la société pour vouloir traiter en étroite collaboration avec le client, cette action sera qualifiée de trahison est passible de poursuites judiciaires avec dommages et intérêts.

Fait à Conakry, le 14/09/2022.

Lu et Approuvé

Directeur MT-SOLUTIONS GUINÉE



Lu et Approuvé

PRESTATAIRE

